

Course de caisses à savon de Chérence 2026

Règlement de la course

Données techniques

La caisse à savon est un véhicule possédant 4 roues, un système de direction et des freins, dont la gravité est la seule force de propulsion.

La fabrication doit être artisanale (bois, fer, alu,...). Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants. Pour autant, il faut veiller à ce que la caisse à savon ne présente pas de danger pour l'équipage et les spectateurs.

Les caisses à savon seront monoplaces, mais un ou deux pilotes pourront piloter le même véhicule (changement entre deux manches). Une poussée initiale du véhicule par une personne est permise sur quelques mètres jusqu'à la ligne de départ.

En résumé, voici les données de construction, la caisse à savon doit comporter :

- 4 roues
- Des freins efficaces (commandés par sabot direct sur pneus, freins de vélo, disque ou tambour). Les freins doivent fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur 2 roues au moins. Le freinage par frottement des pieds du pilote sur la chaussée est interdit.
- Seuls un volant ou un guidon de direction seront acceptés (pas de pilotage au moyen des pieds ou de câbles tenus manuellement).
- Les dimensions maximales des véhicules seront de 2,60 m en longueur et de 1,20 en largeur.
- Deux points d'attache boulonnés ou soudés seront à prévoir à l'avant et à l'arrière afin de pouvoir remorquer celle-ci (diamètre intérieur de 2.5 cm minimum).

Obligatoire.

Prévoir une élingue de 1,5m avec deux mousquetons ou crochets pour le remorquage.

- La caisse à savon doit pouvoir être déplacée par deux personnes.
- Le plancher doit empêcher les pieds du pilote de toucher le sol et le siège conducteur doit être au plus près du châssis. Le châssis doit avoir une structure constituée d'un assemblage de matériaux qui garantissent sa solidité.
- Elle doit fonctionner uniquement par gravité et ne doit comporter aucun autre dispositif pouvant aider à sa propulsion.
- La présence de publicité sur le véhicule ou sur les vêtements est autorisée à l'exception de toute boisson alcoolisée, de tabac ou cigarettes.
- Elle ne doit comporter aucun équipement en verre ni être constituée avec des matériaux qui pourraient être dangereux pour le pilote ou les spectateurs. Sa conception doit permettre au pilote d'évacuer facilement le véhicule.
- La construction de véhicules originaux et créatifs est encouragée. En plus du classement de la performance des véhicules, un classement sera fait en fonction de l'originalité de l'aspect du véhicule et de son équipage.
- Droit à l'image : les participants autorisent les organisateurs à photographier, filmer ou reproduire les images de leur véhicule, de son équipage et à diffuser ces

Course de caisses à savon de Chérence 2026

images sur tous supports à titre d'information non commerciale sans avoir droit à compensation.

Sécurité des personnes

- Un casque est obligatoire (casque moto préconisé) mais un casque de ski ou de roller est autorisé. Les casques de vélo ne sont pas autorisés.
- Le port de gants est obligatoire (pas de gants de cyclistes ou autres qui ne protègent pas les doigts), pantalon obligatoire, haut à manches longues obligatoire, chaussures fermées obligatoires. L'équipement devra protéger l'intégralité du corps de manière efficace. Le port de genouillères et de coudières est fortement conseillé.
- Le pilote doit être assis dans la caisse à savon.
- Une homologation des caisses à savon et la vérification de l'équipement des personnes seront faites par les commissaires de course. En cas de non-respect des consignes, l'équipage véhicule-pilote ne pourra pas participer.
- La direction de la course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules par les commissaires de course.

Déroulement de la course

Âge requis minimum : 12 ans

Chaque membre d'équipage doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur tuteur légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le tuteur légal, au même titre que son enfant, devra apposer la mention « lu et approuvé » sur le bulletin d'inscription et le signer.

La Commune de Chérence, organisatrice de la course, décline toute responsabilité en cas de vol, d'incidents, d'accidents ou de tout dommage matériel ou corporel subi par les participants ou causés à des tiers.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque accident survenu aux participants ou à des tiers. Ainsi, nous vous demanderons un justificatif d'assurance ainsi qu'une décharge nous concernant.

Tout concurrent s'interdit de porter plainte ou de demander réparation si son véhicule subit des dommages causés par autrui lors de la course. Et réciproquement, tout concurrent s'interdit de causer volontairement des dommages à un concurrent lors de la course dans le but d'être mieux classé.

Les commissaires de course seront équipés pour assurer le respect des règles de sécurité. En cas d'incident signalé, les véhicules devront s'arrêter et pourront ensuite refaire la course interrompue.

L'autorisation de participer à la course est donnée dès que le véhicule est jugé conforme aux points évoqués dans le présent règlement.

En cas de modification ou réparation, le véhicule sera à nouveau contrôlé par un commissaire.

Course de caisses à savon de Chérence 2026

Une zone de garage est prévue au départ comme à l'arrivée pour les opérations en attente (validation technique des véhicules, attente du départ).

Inscriptions

L'ouverture des inscriptions se fera à partir du 1er juin 2026 et les inscriptions seront clôturées dès que le nombre de 20 véhicules sera atteint, ou au plus tard le 15 septembre 2026.

Le tarif unique d'inscription est de 20 € par véhicule, enfants ou adultes. Le règlement sera fait par chèque bancaire libellé à l'ordre du **Foyer Rural de Chérence**.

Les bulletins d'inscription pourront être remplis en ligne : <https://cherence.fr/cas-2026> ou en faisant parvenir un bulletin d'inscription correctement rempli avec le règlement à l'organisation de la course : **Mairie de Chérence – 8, rue de l'Eglise – 95510 Chérence**.

L'attestation de votre responsabilité civile est obligatoire et sera fournie par messagerie électronique ou par courrier avec le bulletin d'inscription, le règlement de la course signé et le chèque de règlement. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.
Courriel: mairie.cherence@gmail.com

L'inscription sera considérée comme définitive à réception des documents précédemment indiqués et du chèque de règlement. Elle vous sera confirmée par courriel.

En cas de force majeure, la compétition pourrait être annulée. Dans ce cas, les inscriptions seraient intégralement remboursées.

Je soussigné *nom, prénom* déclare avoir lu le règlement de la course et m'engage à m'y conformer.

A, le / / 2026

Signature suivant la mention "*lu et approuvé*" :